Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-212902472-20260224-DEL2026_1_3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 Février 2026, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-EVARZEC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. René ROCUET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 Février 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 23
Procurations : 3
Votants : 26

PRESENTS : Tous les Conseillers à l'exception de Mme Hénia CHALIGNE (absente excusée) et de ceux qui ont donné procuration.

PROCURATIONS : M. Michel GUILLOU à M. André GUILLOU, M. David ROLLAND à M. Christian PIERRE et M. Frédéric BERNARD à M. Vincent RANNOU.

SECRETAIRE DE SEANCE : M Hélène CUILHE.

OBJET : 2026-1-3 : LOTISSEMENT « LE DOMAINE DE LA VERONIQUE » RETROCESSION DE LA VOIRIE INTERNE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

La Commune et la Société AFM Bretagne ont signé le 19 avril 2021 une convention de rétrocession des équipements et espaces communs du lotissement "Le Domaine de la Véronique" dans le domaine public communal.

Vu le permis d'aménager n° 292472100001, modifié le 26 janvier 2024,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 25 novembre 2024,

Vu le procès-verbal de réception des travaux, délivré par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais en date du 31 janvier 2025, visé le 5 février 2025 par l'exploitant et le 6 février 2025 par l'aménageur,

Vu le procès-verbal de rétrocession de la voirie, des réseaux et espaces verts du 4 juillet 2025,

Considérant que le transfert concerne une longueur de voirie de 297,50 mètres linéaires sur les parcelles cadastrées section B n° 990-991-1001-1008-1014-1026-1027-1028 d'une superficie de 2 571 m²,

Il vous est proposé :

D'ACCEPTER la rétrocession des parcelles cadastrées section B n° 990-991-1001-1008-1014-1026-1027-1028 pour une longueur de voirie de 297,50 mètres linéaires,

D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les actes notariés nécessaires,

DE DESIGNER l'office notarial de PLEUVEN, situé 1 Route de Saint Thomas pour la passation des actes,

DE METTRE A JOUR le tableau de classement des voies communales.

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

SAINT-EVARZEC, le 27 Février 2026

Le MAIRE,
René ROCUET